



## Compte rendu Conseil Municipal

### Séance du 14 Octobre 2015

L'an 2015 et le 14 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de M. Joël CAILLAUD, Maire.

**Présents** : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, CHAUVEAU Laurence, GEAY Virginie, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, MENARD Marie-Laurence, MULLER Julie, PERRAUD Anne, RIVALLAND Line, TURCAUD Aurélie, MM : BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André, LAIDI Michel, MENOU Yves, ROUCEL Michel, THOMAS Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BARON Adrien à M. CAILLAUD Joël

Excusé(s) : Mme BESLAY Marie France, M. BOUILLAUD Damien

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

**Date de la convocation** : 07/10/2015

**Date d'affichage** : 07/10/2015

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BUCHET Guy

Préalablement à l'ouverture de la séance M. Michel Chevallerau Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Sèvre, M. Eric Miesch, Directeur Adjoint du Syndicat Vendée Eau et M. Jean-Michel Vilain, Responsable du service de gestion des réseaux d'eau, ont présenté le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable du Nord Vendée et ses incidences sur le territoire communal.

Ce projet concerne les trois communes de La Bernardière, La Bruffière et Cugand. Il fait suite à différents constats :

- L'usine de potabilisation de la Bultière, qui alimente principalement ce secteur doit être soulagée d'une partie de sa production afin de permettre des interventions de maintenance nécessitant éventuellement sa fermeture. De plus, en cas d'année très sèche, sa capacité de production pourrait se révéler insuffisante.
- Certaines installations d'adduction d'eau sont vieillissantes et doivent être remplacées
- L'augmentation des besoins en eau potable doit être anticipée en vue de l'augmentation de la population du territoire et des besoins des entreprises agroalimentaires du secteur.

Afin de remédier à cette situation, plusieurs schémas ont été envisagés, et le projet retenu par les élus de Vendée Eau, prévoit des investissements permettant de doubler le volume d'eau importé depuis l'usine de production de Basse-Goulaine (44). Ce schéma se traduit par la réalisation de nouvelles installations.

Concrètement pour la commune de Cugand, au delà de la réalisation d'une nouvelle canalisation (qui remplacera celle existante qui traverse le bourg), un réservoir d'une capacité de 5 000 m3 sera installé à proximité du village de la Bérangerie. La reconfiguration des installations engendrera :

- La création d'une canalisation le long de la route départementale reliant Cugand à Montaigu
- La construction d'un château d'eau à proximité de cette voie, sur le territoire de La Bernardière en limite de Saint Hilaire de Loulay
- La démolition du château d'eau vétuste dit « des Quatre Chemins » à La Bruffière, lequel sera remplacé par un réservoir au sol de 5 000 m3

Le coût total de l'opération s'élève à 17,5 millions d'euros. Le planning prévoit que les études soient conduites durant l'année 2016, avec un démarrage des travaux souhaité début 2017 et qui se poursuivraient jusqu'en octobre 2018. Des

contacts seront pris avec les agriculteurs concernés afin de recueillir leur accord et de trouver des solutions pour ne pas porter atteinte à leur activité. Par ailleurs, les responsables de Vendée Eau iront à la rencontre des riverains pour limiter l'impact environnemental des équipements projetés (notamment le réservoir).

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 septembre a été adopté sans modification.

Préalablement à l'ouverture de séance M. le Maire propose qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour portant sur la confirmation d'une servitude de passage permettant l'accès à une parcelle communale. Sans opposition, ce point est ajouté.

#### **Objet(s) des délibérations :**

##### **15080 - Admission de créances en non valeur**

M. le Maire rappelle que chaque année, après diverses démarches restées vaines, le trésorier transmet des créances irrécouvrables qui se doivent d'être validées par le Conseil municipal. Le montant de ces créances, concernant des factures de restaurant scolaire et de centre de loisirs, s'élève à 4,69 € et sont inscrites au budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME l'admission en en non-valeur de créances pour un montant de 4,69 € sur le Budget Général
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération

##### **15081 - Décision modificative n°2 au budget général**

M. le Maire informe l'assemblée que lors du vote du Budget, il n'avait pas été imaginé que la commune puisse prétendre au versement d'un Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant 2015 s'élève à 48 000 €. Le versement de ce fonds s'accompagne d'un prélèvement qui suppose qu'une ligne indiquant la somme correspondante soit prévue en dépense. Une décision modificative doit être prise afin de pouvoir verser les 362 € appelés.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au budget la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération

##### **15082 - Fonds de concours de la Communauté de communes " Terres de Montaigu " : proposition d'affectation**

La communauté de communes Terres de Montaigu a perçu en 2015 un fonds versé par l'Etat qui prend en considération la réalité des ressources financières du territoire. Ce fonds se compose d'une part intercommunale et d'une part communale. La Communauté de communes peut choisir de conserver l'ensemble ou d'en reverser tout ou partie aux communes membres.

Le conseil communautaire a fait le choix de reverser la part communale aux communes membres, sur la base des critères suivants : 50 % selon la population DGF pondérée par le potentiel financier par habitant 2015 ; 25 % selon le poids du produit TH 2015 figurant sur l'état 1259 "vote des taux" et 25 % réparti de manière forfaitaire.

Pour que ce fonds soit versé, il convient de l'affecter à un projet. M. le Maire propose de l'affecter aux travaux d'aménagement de voirie prévus dans les villages du Bois Joli et de la Violette, selon les modalités suivantes :

Le Bois Joli – La Violette			
Nature des travaux Estimatif TTC		Financement	
· Canalisations eaux pluviales	72 696 €	· FCTVA (16,40 %)	26 475 €
· Réfection totale de voirie	88 698 €	· Fonds de concours CCTM (17,35 %)	27 992 €
		· Autofinancement (66,25 %)	106 927 €
<b>TOTAL</b>	<b>161 394 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>161 394 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la Communauté de communes Terres de Montaigu le versement du fonds de concours pour l'année 2015, dont le montant s'élève à 27 992 €.
- DECIDE d'affecter ce fonds de concours au projet d'aménagement de voirie prévu dans les villages du Bois Joli et de la Violette.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente décision.

#### **15083 - Indemnité de conseil au Trésorier**

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précise qu'au-delà des prestations obligatoires qui résultent de leur fonction, les comptables du Trésor peuvent fournir aux collectivités territoriales conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil", dont le montant est fonction d'un taux voté par le Conseil municipal. Pour la commune de Cugand, le montant de base (calculé selon les écritures opérées sur le budget) s'élève à 781,72 €.

M. le Maire informe l'assemblée que les Maires de la Communauté de communes ont souhaité harmoniser ce taux pour l'ensemble des communes membres à 50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix 'POUR', 6 voix 'CONTRE' et 1 abstention :

- DECIDE l'attribution d'une indemnité au taux de 50 % du montant global proposé, soit 390,86 €.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente décision.

#### **15084 - Redevance Assainissement pour l'année 2016**

M. le Maire rappelle aux conseillers que la gestion de l'assainissement collectif est partagée entre le Syndicat Intercommunal pour le volet "Station d'épuration" et par la commune pour les réseaux d'eaux usées. A ce titre, l'une et l'autre des structures perçoivent une redevance permettant d'alimenter le budget lié à l'exercice de la compétence qui leur revient.

Pour l'année 2016 il est proposé de reconduire le montant de la redevance communale et de maintenir également le forfait 'puits' à 30 m3 par habitant, soit la moyenne vendéenne.

	Redevance Communale 2016
Proposition 2016 (prix HT /m3 d'eau consommée)	1,18 €
Forfait puits ou branchement mixte (puits + compteur)	30 m3 par occupant de l'habitation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité :

- VALIDE le montant de la redevance communale d'assainissement 2016 tel que présenté ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

#### **15085 - PFAC et autres forfaits pour les années 2016-2017**

M. le Maire rappelle que la loi prévoit qu'une PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), soit appelée auprès des usagers lorsque ceux-ci se raccordent au réseau communal et donc avoir l'autorisation d'y rejeter leurs eaux usées. Le produit de cette taxe permet de financer les investissements permettant la création de réseaux.

M. le Maire rappelle qu'un programme de travaux vient d'être lancé afin de raccorder les villages du Bois-Joli, La Violette, Le Port sur Mer et Hucheloup à la station. Dans la mesure où ces travaux vont s'étaler sur deux années, et afin de ne pas pénaliser les habitants qui ne pourront se raccorder qu'à partir de 2017, il est proposé que le montant de la PFAC voté pour 2016 soit maintenu pour 2017.

Il est donc proposé d'appliquer pour 2016 et 2017 les tarifs suivants, correspondant à une augmentation de 2% par rapport à 2015 :

	<b>Tarifs 2016-2017</b>
Construction neuve	1839 €
Extension de réseau	1839 €
Transformation de bâtiment en une habitation	1839 €
Division d'immeuble pour création de logement	
– PFAC déjà honorée : forfait par logement supplémentaire	510 €
– PFAC non honorée : forfait de base par logement	1839 €
Remboursement des frais de branchement	1530€
Tabouret supplémentaire (au-delà du 1 <sup>er</sup> )	306 €
Contrôle de conformité des branchements Maison neuve et lors d'une extension de réseau	Assuré par la commune

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que la PFAC de Cugand comprend l'installation d'un tabouret et que la commune ne facture pas de frais de branchement supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix 'POUR' et 4 abstentions :

- VALIDE le montant de la PFAC pour 2016-2017, ainsi que les autres forfaits, tels que présentés ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

#### **15086 - Logements sociaux rue des Richaudières : Convention d'entretien avec Vendée Logement**

M. le Maire informe les conseillers que l'entretien des haies situées en limite de propriété des logements sociaux, rue des Richaudières interpelle, au regard de l'image que cela donne de la commune. Après échange avec le bailleur social pour remédier à cette situation, Vendée Logement propose que cet entretien soit assuré par la commune en contre partie d'une indemnisation définie par convention.

Après étude, il a été évalué que 14 heures étaient nécessaires à l'entretien, pour un coût horaire de 33,60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature d'une convention avec Vendée Logement pour que l'entretien des haies des logements sociaux rue des Richaudières soit assuré par la commune.
- APPROUVE les modalités de cette intervention telles que définies ci-dessus,
- MANDATE M. le Maire pour signer la convention relative à cette opération.

#### **15087 - Lotissement du Bordage : Avenant au contrat de réalisation des espaces verts**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en cours de chantier du lotissement du Bordage, l'option prévue dans l'acte d'engagement qui représentait l'engazonnement des espaces verts situés le long de la voie principale a été supprimée et remplacée par des plantations de vivaces.

Le montant des travaux en est donc revenu au prix du marché de base (59 063,46 € HT) ce qui représente une différence de 8 654,03 € HT.

L'avenant correspondant, qui aurait dû parvenir en Mairie lors de la décision en mai 2014 vient d'être adressé et il revient au Conseil municipal de le valider.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°2 au marché de réalisation des espaces verts du Lotissement du Clos du Bordage selon les conditions présentées ci-dessus,

- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

### **15088 - Bibliothèque communale : Proposition de gratuité du service pour une année aux nouveaux arrivants**

M. le Maire informe les Conseillers qu'une rencontre avec la Présidente de l'association à qui a été confiée la gestion de la bibliothèque communale, s'est déroulée à la rentrée. Parmi les différents points abordés, il a été proposé de remettre gracieusement à chaque famille nouvellement arrivée dans la commune une carte d'adhésion pour une durée d'un an.

Cette démarche a pour objectif d'informer les nouveaux arrivants de l'existence de ce service culturel sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la remise gracieuse d'une carte d'adhésion à la bibliothèque, d'une durée d'un an, à chaque famille nouvellement arrivée dans la commune,
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

### **Points n'ayant pas donné lieu à délibération :**

#### **1. Assainissement et aménagement de voirie des villages de Bois Joli, La Violette, Le Port sur Mer, Hucheloup : attribution du marché de travaux**

Dans la poursuite du projet d'aménagement des villages du bord de Sèvre, la consultation a été lancée pour la réalisation des travaux. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour examiner les trois propositions reçues et les offres suivantes ont été retenues :

- Le Lot 1 : Réseaux / Voirie (Estimation initiale : 1 294 632,00 € TTC) a été attribué au groupement Migné TP/Blanloeil pour un montant de 1 197 951,00 € T.T.C.
- Le Lot 2 : Installation d'un poste de refoulement dans le village d'Hucheloup (Estimation initiale : 54000 € TTC) a été attribué à l'entreprise Vendée Epuration pour un montant de 47 328 € TTC.

M. le Maire précise au conseil municipal que ce projet a fait l'objet de présentations aux riverains concernés lors de réunions publiques et qu'à cette occasion les informations suivantes ont été apportées :

- Les travaux des réseaux d'eaux usées s'élèvent à 663 740 € TTC, portés au Budget Assainissement, et concernent la création pour les quatre villages de :
  - 3100 mètres de collecteur
  - 630 mètres de branchement
  - 68 regards de visite
  - 125 tabourets de branchement
  - 1 poste de relevage d'eaux usées (Hucheloup)

Soit un coût par branchement de 5 310 € TTC

- Les travaux d'eaux pluviales et de voirie s'élèvent à 581 500 € TTC, portés au Budget général, et concernent la création pour les quatre villages de :
  - 1800 mètres de canalisations et buses
  - 33 regards, 50 tabourets de branchement
  - 15 000 m<sup>2</sup> de traitement de voirie, chemin et accotement

Les effacements de réseaux électriques et téléphoniques (2320 m) et l'éclairage public (58 à 60 candélabres) relèvent également du Budget général. Pour ces deux points, le coût est estimé à 960 000 € TTC, coût qui sera affiné dans les prochains mois avec le résultat des études en cours. M. le Maire précise que sur cette opération, une participation du SYDEV pourrait s'élever à 50 %.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Menou, Adjoint aux Travaux, pour des précisions quant au calendrier de réalisation :

- Villages du Bois Joli et de La Violette : démarrage dans le courant du mois de novembre 2015 pour une fin d'opération souhaitée avant les congés d'été 2016.
- Villages du Port sur Mer et Hucheloup : démarrage à partir du mois de janvier 2016, avec une fin d'opération

souhaitée pour le début 2017.

## **2. Réorganisation du centre bourg : attribution du marché de service pour la réalisation d'une esquisse d'aménagement**

M. le Maire indique que, dans le cadre du projet de réorganisation du centre bourg, une consultation a été organisée pour retenir le cabinet qui réalisera les esquisses d'aménagement. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 14 Octobre 2015 et a décidé d'attribuer le marché au cabinet Voix Mixtes pour un montant de 14 800 € HT. M. le Maire rappelle qu'il s'agit bien d'une mission visant la réalisation de schémas d'organisation globale et non pas la réalisation des travaux. La réunion de lancement de cette mission de 4,5 mois se tiendra dans le courant du mois de novembre.

## **3. Lotissement La Violette : Modification simplifiée au Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire rappelle que suite à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLUi) », il revient à la Communauté de communes Terres de Montaigu, à la demande et pour le compte des communes, d'engager la procédure de modifications des PLU communaux. Cette démarche a été souhaitée par la commune pour qu'une modification mineure soit apportée au PLU communal. En effet, il est apparu souhaitable d'assouplir la surface en espaces verts dans les lotissements, initialement fixée de manière systématique à 10 %. En effet, des surfaces importantes en espaces verts peuvent exister et ne justifient pas cette obligation (situation rencontrée au lotissement du Clos du Bordage).

### Questions écrites :

M. le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions prévues dans le Règlement intérieur du Conseil municipal, M. Laïdi représentant le groupe Alternative Cugand Démocratie Solidarité, a fait parvenir les questions écrites suivantes :

*1. Des travaux ont été réalisés en 2010 pour le branchement d'habitations au réseau collectif d'assainissement et terminés en 2012 rue de la Vendée. Il semble qu'une habitation a été « oubliée » et que les travaux de raccordement n'ont pas été réalisés sans communication auprès des habitants et cela malgré un engagement écrit datant de 2011.*

M. le Maire confirme qu'un engagement avait été pris en 2011 pour le raccordement de l'habitation concernée. Or, il se trouve que cela aurait nécessité du fait du dénivelé dans ce secteur, l'installation coûteuse d'un poste de refoulement. Il avait donc été convenu qu'à l'occasion de la création d'un réseau séparatif dans la rue des Chênes attenantes, le raccordement serait effectué.

Ces dispositions ont été mentionnées oralement, sans que cela ne fasse l'objet d'un écrit. M. le Maire s'engage donc à ce qu'un courrier soit adressé au propriétaire dans les meilleurs délais précisant ces éléments.

*2. Eclairage public : chacun a pu faire le constat que pendant la période du festival la commune est éclairée toute la nuit du lundi au dimanche alors que les spectacles ne se déroulent que du vendredi au dimanche. En cette période d'économie ne faudrait-il pas réduire la durée d'éclairage ?*

M. le Maire rappelle que des dispositions spécifiques sont effectivement prises durant la semaine du festival, notamment pour des raisons de sécurité. Il s'agit en effet d'une semaine durant laquelle la commune connaît une forte affluence et sur des heures parfois tardives : spectateurs, artistes, bénévoles... De plus, le festival démarre dès le mardi soir avec le repas des familles, la répétition générale se tenant le mercredi soir.

Considérant ces éléments, M. le Maire propose que la modulation de l'éclairage ne débute que le mardi et que soit étudiée une coupure entre 3h et 6h du matin. Il est cependant rappelé que cela n'aura pas d'impact significatif sur les finances communales...

*3. M. Laïdi rappelle qu'un document du Sydev a été présenté au conseil le 3 septembre 2015 et qu'il présente une surconsommation d'électricité sur la commune très importante en 2011. Quelle en est l'origine ? Des recherches ou études vont-elles être faites ?*

M. le Maire fait part de ses démarches auprès du Sydev, Syndicat d'énergie de la Vendée, pour obtenir des explications quant à cette consommation exceptionnelle qui n'a pas perduré dans les années suivantes. Il apparaît que la commune de Cugand n'est pas la seule concernée par cette situation qui peut s'expliquer de plusieurs manières :

- report de la consommation de 2010, qui apparaît paradoxalement particulièrement faible

- changement d'opérateur entre 2010 et 2011

Le Sydev s'est engagé à fournir davantage de précisions. M. le Maire rappelle que le niveau de consommation reste inférieur à la moyenne, et avec les projets en cours, la consommation d'énergie devrait à nouveau être améliorée dans les années à venir.